

RÉUNION DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt deux janvier à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2019

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2019

Présents : Mme PELLET Marie-José, Mme VEYRET Marie-José, M. BOURREL Christian, M. NÈGRE Éric, M. MARTINEZ José, M. BOISSIER Éric, M. FOURNIER Claude, Mme VOEUX-MONIN Béatrice, Mme SAUVELET Jacqueline, M. ROUSSEL Guillaume, Mme MALIGORNE Karine.

Absents : Mme AUBEAU Ingrid

Absents excusés : Mme FROMENT Valérie

Procurations : M. TRENQUIER Vladimir à Mme PELLET Marie-José
Mme MAZEL Marianne à M. BOISSIER Éric

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-José

N°01/2019 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2018 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°02/2019 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2018
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019
3. Subventions amendes de police 2019
4. Déclassement partiel par anticipation du chemin de Vallongue
5. Implantation d'un poste de distribution publique d'électricité- Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
6. Autorisations spéciales d'absences
7. Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

N°03/2019 – SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE 2019

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à demander les subventions au titre des amendes de police pour l'année 2019 pour la sécurisation des déplacements piétons à partir de l'aire de jeux et devant l'école et signer tous les documents afférents à cette demande.

Le montant des travaux s'élève à : 26 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°04/2019 – DÉCLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU CHEMIN DE VALLONGUE

Madame le Maire rappelle que la ZAC « du Bosquet » prévoit d'intégrer dans les parties cessibles de la ZAC, la partie Ouest du « chemin de Vallongue » qui appartient au domaine public routier communal.

Cette suppression partielle qui se situe au droit de la parcelle cadastrée n° 532 sera cependant compensée par la création, au sein même du périmètre de la ZAC, d'une future voie publique que réalisera la société « TERRES DU SOLEIL », laquelle permettra ainsi de relier le « chemin de Vallongue » qui est maintenu au-delà de la parcelle n° 532, à la Route Départementale.

Cette suppression partielle d'une emprise de 167 m² tel que cela ressort du document établi par Monsieur VACHER, Géomètre-expert, entraînera le rattachement de cette partie du chemin communal à la parcelle communale attenante n° 1107, ce qui constituera alors un futur macro-lot cessible dans le cadre de la ZAC « du Bosquet » qui appartiendra au domaine privé de la Commune.

Pour que se réalise cette suppression partielle du « chemin de Vallongue », Madame le Maire précise qu'il y appartient au Conseil Municipal de prononcer préalablement le déclassement par anticipation de la partie du chemin concerné par cette opération, telle que celle-ci est établie par le plan de géomètre VACHER.

Mais dans l'immédiat, ce déclassement partiel par anticipation ne remet aucunement en cause l'affectation à l'usage du public de ce chemin qui restera ouvert à la circulation publique et qui ne sera désaffecté que lorsque la voirie médiane située dans le périmètre de la ZAC aura été réalisée par la société « TERRES DU SOLEIL ».

Ce régime résulte de la Loi « Sapin II » du 9 décembre 2016 et de l'Ordonnance du 19 avril 2017 n° 2017-562 désormais codifié à l'article L 2141-2 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques.

Ce déclassement partiel par anticipation du « chemin de Vallongue » et le rattachement de l'emprise déclassée à la parcelle communale attenante n° 1107 permettra alors à la Commune de procéder à la vente au bénéfice de la société « TERRES DU SOLEIL » du macro-lot qui sera ainsi constitué.

Les conditions et modalités de cette vente donneront lieu à une délibération ultérieure du Conseil Municipal, étant rappelé que préalablement à la cession de l'emprise du « chemin de Vallongue », il appartiendra à la commune de purger le droit de priorité des riverains conformément aux dispositions de l'article L 111-8 du Code de la Voirie Routière.

Sur ce,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan du déclassement partiel par anticipation du « chemin de Vallongue » établi par Monsieur VACHER, Géomètre-expert,

DECIDE :

DE PRONONCER le déclassement partiel par anticipation de la partie du « chemin de Vallongue » selon le plan établi par Monsieur VACHER, Géomètre-expert ;

DIT que cette partie du « chemin de Vallongue » restera affectée à l'usage direct du public jusqu'à ce que la voirie médiane située dans le périmètre de la ZAC soit réalisée par la société « TERRES DU SOLEIL ».